



PROMOTION DE GRADE AU CHOIX

Petit rappel...

Pour ceux et celles qui décideraient de partir à la retraite entre le 1^{er} juillet 2024 et 31 décembre 2024, la demande de radiation des cadres (retraite) est à formuler impérativement au plus tard **6 mois avant la date effective de départ.**



Ainsi, si les tableaux d'avancement de votre grade devaient prévoir au moins un poste, les agents en partance à la retraite aux dates indiquées seraient prioritaires pour cette promotion à la condition que celle-ci impacte positivement le montant de leur retraite.

